

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 297

présenté par
M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

«pour la femme qui accueille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de préciser que les tests portent sur la femme.